

Légende :

- Limite des zones
- Espace boisé classé à conserver
- ★ Bâtiments pour lesquels le changement de destination est autorisé et réglementé
- ▨ Secteur délimité au titre de l'article R.151-34 2° du Code de l'urbanisme (secteur protégé en raison de la richesse du sol ou du sous-sol)
- ~~~~~ Le changement de destination des commerces situés en rez-de-chaussée pour une destination à usage d'habitation est interdit
- +— Limite administrative

Eléments du paysage à préserver

Patrimoine architectural :

- Bâti/ouvrage remarquable
- [B] Bâtiment
- [E] Eglise
- [M] Moulin
- [P] Portail/Portche
- Elément architectural
- [Ch] Cheminée
- [C] Croix
- [L] Lavoir
- [T] Tour

Patrimoine naturel :

- Haie
- Etendue d'eau

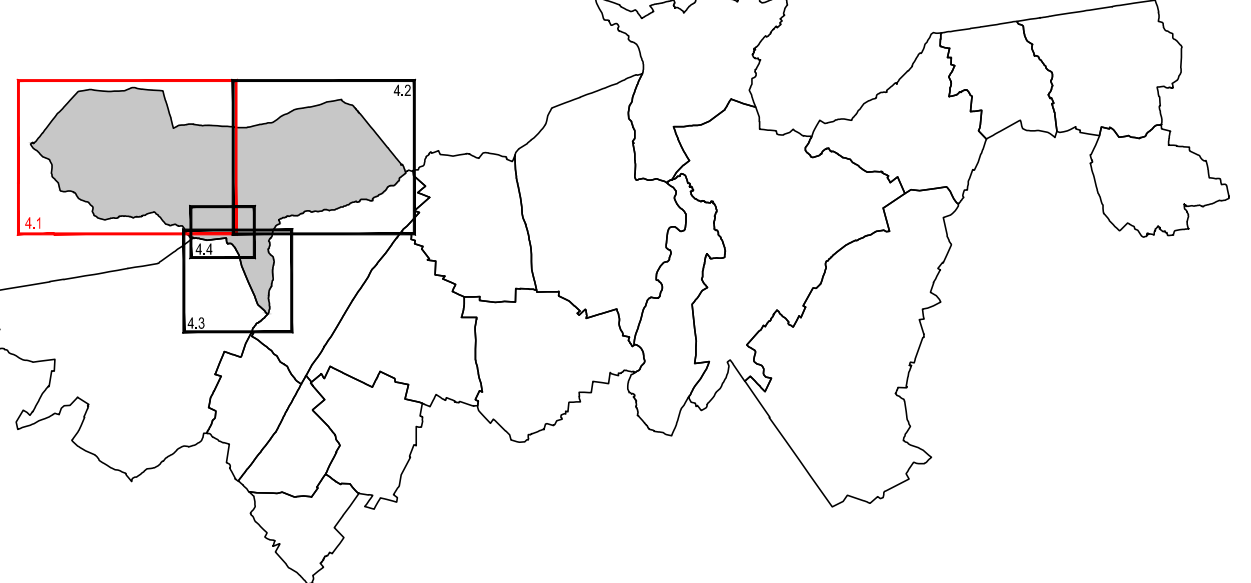




quatre vallées
communauté de communes

Pièce 4.1

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL



PLAN DE ZONAGE
Sceaux-du-Gâtinais Ouest
Echelle : 1/5000

Objet	Date
Approuvé le	2 février 2023 par le Conseil Communautaire
Révisé le	
Modifié le	
Mis à jour le	

